

Projet Qualification du corps enseignant des écoles professionnelles et de la maturité
professionnelle:

Rapport final

7 juin 2011 (adopté par l'assemblée de la CSFP lors de sa réunion du 20 mai 2011 à Bâle)

Groupe de pilotage:

Jean-Daniel Zufferey (jusqu'au 30.11.2010), Theo Ninck, Andreas Brand, Katrin Frei, Bernadette Fischli, Martin Schönbächler, Peter Tresoldi (direction du projet depuis le 01.04.2010)

Generalsekretariat | Secrétariat général

Haus der Kantone, Speichergasse 6, Postfach 660, CH-3000 Bern 7 | T: +41 (0)31 309 51 11, F: +41 (0)31 309 51 50, www.edk.ch, edk@edk.ch

IDES Informationszentrum | Centre d'information | T: +41 (0)31 309 51 00, F: +41 (0)31 309 51 10, ides@edk.ch

Table des matières

1	RESUME	3
2	PROPOSITIONS À LA CDIP ET À L'OFFT	4
3	CONTEXTE	5
4	PROJET	6
4.1	SOUS-PROJET 1: ETAT DE LA SITUATION	7
4.1.1	<i>Objectif du sous-projet 1</i>	7
4.1.2	<i>Résultats du sous-projet 1</i>	7
4.1.3	<i>Proposition du groupe de pilotage concernant le sous-projet 1</i>	8
4.2	SOUS-PROJET 2: SERVICE D'AIDE	8
4.2.1	<i>Objectif du sous-projet 2</i>	9
4.2.2	<i>Résultats du sous-projet 2</i>	9
4.2.3	<i>Proposition du groupe de pilotage à l'attention de l'OFFT et de la CDIP</i>	10
4.3	SOUS-PROJET 3: QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DES ENSEIGNANTS DE LA MATURITE PROFESSIONNELLE.....	11
4.3.1	<i>Objectifs du sous-projet 3</i>	11
4.3.2	<i>Résultats du sous-projet 3</i>	11
4.3.3	<i>Propositions soumise à la CDIP et à l'OFFT concernant le sous-projet 3</i>	12
4.4	SOUS-PROJET 4: QUALIFICATION COMPLEMENTAIRE FORMELLE EN PEDAGOGIE PROFESSIONNELLE.....	12
4.4.1	<i>Résultats obtenus dans le sous-projet 4</i>	12
4.4.2	<i>Proposition concernant le sous-projet 4</i>	14
4.5	SOUS-PROJET 5: VALIDATION DES ACQUIS EN PEDAGOGIE PROFESSIONNELLE	14
4.5.1	<i>Objectifs du sous-projet 5</i>	14
4.5.2	<i>Résultats du sous-projet 5</i>	14
4.5.3	<i>Proposition concernant le sous-projet 5</i>	15
5	SOURCES	15
5.1	RESULTATS DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION	16

1 Résumé

La qualification des enseignants des écoles professionnelles et des écoles préparant à la maturité professionnelle est un domaine dans lequel des mesures s'avèrent nécessaires depuis l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2004, de l'ordonnance sur la formation professionnelle. Un mandat a été donné par l'OFFT et la CSFP pour que les questions ouvertes soient clarifiées dans le cadre de cinq sous-projets et pour que soient élaborées des offres en matière de qualification complémentaire et de validation des acquis.

Le relevé effectué par l'IFFP (sous-projet 1) a montré que les besoins en qualification complémentaire se font ressentir aussi bien sur le plan des connaissances spécialisées que sur le plan de la pédagogie professionnelle. L'élaboration d'offres de qualification complémentaire dans le domaine de la pédagogie professionnelle est une tâche qui correspond aux sous-projets 4 et 5. L'élaboration d'offres de qualification complémentaire dans le domaine des connaissances spécialisées est, quant à elle, difficilement envisageable, car elle impliquerait, en raison de l'hétérogénéité des formations suivies, de très importantes ressources. Il faut donc, en l'occurrence, que les employeurs trouvent des solutions individuelles avec les enseignants.

Dans le cadre du sous-projet 4 a été développée une procédure de qualification complémentaire en pédagogie professionnelle qui s'adresse aux enseignants en activité depuis de nombreuses années. L'OFFT a chargé l'IFFP de mettre en place cette procédure en été 2010. Le premier tour de qualification complémentaire a débuté en automne 2010 et concerne vingt-neuf enseignants de connaissances professionnelles de Suisse alémanique. Les expériences tirées de ce projet pilote seront évaluées. Puis, à partir de l'été 2011, l'offre sera étendue à toutes les régions du pays et ouverte aux enseignants des écoles professionnelles de tous les domaines.

Une fois que cette procédure de qualification complémentaire aura été évaluée, l'OFFT mettra en place un portail d'accès pour la validation des acquis dans le domaine de la pédagogie professionnelle (sous-projet 5). Les premières procédures de validation des acquis seront possibles dès 2012.

En vue d'harmoniser la mise en application de l'art. 46 OFPr et de clarifier les questions qu'il soulève, deux variantes relatives à la création d'un service de soutien ont été analysées dans le sous-projet 2. Diverses propositions concernant ce service de soutien (besoins, tâches, bénéficiaires, rattachement, financement) ont été approuvées à l'intention du groupe de pilotage.

Enfin, ont été examinées, dans le cadre du sous-projet 3, les exigences minimales auxquelles doivent satisfaire les enseignants en maturité professionnelle. Pour parvenir à un meilleur positionnement de la maturité professionnelle, il faut que ces enseignants soient titulaires d'un master ou – si un master ne s'avère pas pertinent ou s'il s'agit de personnes qui enseignent depuis longtemps déjà dans les écoles préparant à la maturité professionnelle – d'une qualification complémentaire de 30¹ crédits ECTS.

¹ La CSFP a décidé, lors de son assemblée annuelle des 19 et 20 mai 2011 de réduire l'exigence de crédits ECTS supplémentaires pour les titulaires d'un master non pertinent de 60 à 30.

2 Propositions à la CDIP et à l'OFFT

Lors de son assemblée plénière des 19 et 20 mai 2011 à Bâle, les membres de la CSFO ont approuvé les propositions suivantes à l'intention de la CDIP et de l'OFFT:

1. L'Assemblée plénière de la CSFP approuve le rapport final du groupe de pilotage avec les propositions qu'il contient. Le secrétariat central de la CSFP transmet le rapport final aux deux mandants (OFFT et CDIP).
2. A partir de l'été 2011, un service d'aide sera rattaché à la CDIP (poste à 40%) pour harmoniser l'application des tâches inscrites dans le rapport final. La CSFP soumet à l'OFFT une demande de cofinancement de ce service d'aide.
3. L'Assemblée plénière propose à l'OFFT de réviser et de préciser l'art. 46 OFPr. En particulier, il faut qu'à l'avenir les enseignants de maturité professionnelle soient titulaires d'un master (haute école universitaire ou HES). Les enseignants MP qui sont titulaires d'un master qui n'est pas pertinent doivent attester 30 crédits ECTS dans la discipline d'enseignement.
4. L'Assemblée plénière de la CSFP soumet à la CDIP la proposition de formuler une recommandation à l'attention des cantons pour la période de transition jusqu'au remaniement de l'art. 46 OFPr.

3 Contexte

La nouvelle ordonnance sur la formation professionnelle, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004, définit les exigences en matière de qualification des enseignants de la formation initiale scolaire et de la maturité professionnelle. Les nouvelles bases légales offrent la possibilité aux cantons et aux enseignants de contrôler les exigences légales et d'adapter en conséquence les législations cantonales d'application.

Une profonde incertitude règne actuellement dans les cantons quant à la manière de gérer les cas spéciaux et les personnes qui rentrent dans la profession enseignante sans en avoir les qualifications formelles. Il s'ensuit une forte hétérogénéité dans l'application sur le terrain. Les services cantonaux de la formation professionnelle, les directions d'école et les enseignants eux-mêmes sont confrontés à de nombreuses questions restées sans réponse. Divers institutions et organes se sont attelés à la résolution de ce problème:

- Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT)
- Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP)
- Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)
- Commission fédérale pour les responsables de la formation professionnelle (CFRFP)
- Commission fédérale de la maturité professionnelle (CFMP)
- Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP)
- Centre suisse de formation continue des professeurs de l'enseignement secondaire (CPS)

Dans l'intention de coordonner en un seul projet toutes les activités déployées dans le domaine de la qualification des enseignants de la formation initiale scolaire et de la maturité professionnelle, l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) et la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) ont formulé conjointement un mandat de projet en 2009. Ce projet poursuivait plusieurs objectifs:

- tirer au clair les questions restées sans réponses;
- harmoniser l'application dans les cantons;
- lancer des possibilités de qualifications complémentaires et de validation d'acquis de formation.

Ces objectifs devraient maintenir et améliorer la qualité de la formation dans les écoles professionnelles et dans les écoles de maturité professionnelle.

4 Projet

Entre mai 2009 et fin décembre 2010, le projet qualification des enseignants de la formation initiale scolaire et de la maturité professionnelle s'est concrétisé dans cinq sous-projets:

- Sous-projet 1: Etat de la situation (quant au besoin en qualification complémentaire de tous les enseignants conformément à l'OFPr, art. 46)
- Sous-projet 2: Service d'aide, en particulier en matière de qualification complémentaire (création d'un service d'aide indépendant et limité dans le temps)
- Sous-projet 3: Connaissances professionnelles des enseignants de la maturité professionnelle (élaboration de recommandations sur la base de l'OFPr, art. 46)
- Sous-projet 4: Qualification complémentaire formelle en pédagogie professionnelle (création d'offres pour une qualification complémentaire en pédagogie professionnelle pour des personnes enseignant depuis plusieurs années dans les écoles professionnelles)
- Sous-projet 5: Validation des acquis en pédagogie professionnelle (création d'offres pour valider, en coordination avec des offres de formation existantes, les compétences en pédagogie professionnelles des enseignants)

Table 1: Vue d'ensemble des sous-projets

Sous-projets	Responsables	Connaissances professionnelles	Pédagogie professionnelle
1	OFFT + CDIP/CSFP (suivi méthodologique: IFFP)	Etat de la situation quant au besoin en qualification complémentaire de tous les enseignants	
2	CDIP/CSFP	Service d'aide	
3	CDIP/CSFP	Recommandations en ce qui concerne les enseignants MP	
4	OFFT		Qualification complémentaire formelle en pédagogie professionnelle
5	OFFT		Validation des acquis en pédagogie professionnelle

Le 31 décembre 2010, le groupe de pilotage a transmis le rapport final à l'attention du Comité de la CSFP. Ce dernier a décidé, le 20 janvier 2011, de mettre en consultation le texte. 27 réponses sont parvenues jusqu'à fin mars 2011. Après avoir mené une discussion sur les résultats de la consultation, le groupe de pilotage a remanié le rapport en conséquence le 7 avril 2011.

4.1 Sous-projet 1: Etat de la situation

Au début du projet, on ne savait pas encore combien d'enseignants et dans quels domaines ne remplissaient pas les exigences stipulées à l'art. 46 OFPr¹ (que ce soit sur le plan des connaissances professionnelles et/ou de la pédagogie professionnelle).

La base de l'enquête sur les besoins a été définie comme suit: le besoin en qualification complémentaire est la valeur delta entre les exigences minimales légales et la formation effective des enseignants pour les écoles professionnelles qui enseignent depuis plus de cinq ans (date de référence: 01.01.2008).

L'état de la situation a été effectué par l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP). En juillet 2009, une fois approuvés, les questionnaires ont été envoyés aux services cantonaux de la formation professionnelle avec prière de les transmettre à qui de droit. Les questionnaires devaient être remplis et renvoyés jusqu'au 15 septembre 2009, dernier délai. Les résultats détaillés ont été publiés et commentés de façon exhaustive dans un rapport².

4.1.1 Objectif du sous-projet 1

Le sous-projet 1 poursuivait l'objectif suivant:

mettre à disposition des chiffres sur le besoin en qualification complémentaire sur le plan des connaissances professionnelles et de la pédagogie professionnelle dans les écoles professionnelles et les écoles de maturité professionnelle en Suisse. Le mandat du projet précisait que les résultats devaient être disponibles d'ici à la fin 2009.

4.1.2 Résultats du sous-projet 1

Jusqu'à présent, il n'était pas clair dans quels domaines et combien d'enseignants des écoles professionnelles et des écoles de maturité professionnelle avaient besoin d'une qualification complémentaire. Les chiffres de l'état de la situation fournissent pour la première fois des repères concernant le besoin en qualification complémentaire. Ce bilan est par là même une base solide pour s'attaquer aux questions restées ouvertes dans les autres sous-projets. Le taux de réponse de 60% est satisfaisant.

Le besoin en qualification complémentaire pour les connaissances spécifiques à la profession s'élève à 11%. L'hétérogénéité des formations professionnelles suivies avant d'exercer la profession enseignante ne permet pas d'élaborer des offres de qualification complémentaires spécifiques. Les employeurs sont donc appelés à chercher des solutions individuelles de concert avec les enseignants.

Le besoin en qualification complémentaire pour la pédagogie professionnelle est à peine supérieur à celui pour les connaissances professionnelles. Presque 12 % de tous les enseignants qui travaillent depuis plus de 5 ans sont concernés et plus particulièrement les enseignants en maturité professionnelle et en branches professionnelles. Le sous-projet 4 servira se concentrera sur l'élaboration de procédures simples, mais de qualité élevée, pour une qualification complémentaire en pédagogie professionnelle.

Table 2: Enseignants ne disposant pas de la qualification en pédagogie professionnelle dans leur domaine d'enseignement²

	CH A		CH F		CH I		Total	
	< 5 ans	> 5 ans	< 5 ans	> 5 ans	< 5 ans	> 5 ans	< 5 ans	> 5 ans
E-BP (ATA)	598	300	177	71	45	31	820	402
E-BP (ATP)	220	280	120	71	28	38	368	389
LP-CG	210	103	58	14	6	13	274	130
LP MP	247	443	55	87	2	1	304	531
LP DHE (ATA)	74	77	15	5	9	7	98	89
LP DHE (ATP)	54	115	25	3	9	21	88	139
Subtotal	1403	1318	450	251	99	111	1952	1680
Total	2721		701		210		3632	

L'état de la situation à la fin 2009 met en évidence que dans l'ensemble de la Suisse 1680 enseignants qui enseignent depuis plus de 5 ans doivent suivre une formation pour une qualification complémentaire en pédagogie professionnelle. En l'occurrence, il ne faut pas oublier que le taux de réponse à l'enquête était de plus de 60%.

Les enseignants avec moins de 5 ans d'expérience doivent fréquenter les filières régulières pour la catégorie d'enseignement qui les concerne.

Graphique 1: Enseignants avec besoin de qualification complémentaire en fonction du domaine d'enseignement, de la région et de l'expérience professionnelle²

Nombre d'enseignants ayant besoin d'une qualification complémentaire

> 5 ans, etc.

E-BP (ATA) E-BP (ATP) LP-CG LP MP LP DHE (ATA) LP DHE (ATP)

Le graphique 1 montre qu'en Suisse alémanique tout particulièrement, le besoin de qualification complémentaire est élevé chez les enseignants ayant plus de 5 ans d'expérience professionnelle dans les domaines des branches spécifiques à la profession et en maturité professionnelle.

4.1.3 Proposition du groupe de pilotage concernant le sous-projet 1

Le groupe de pilotage n'a pas formulé de proposition. Les résultats ont servi de base pour poursuivre le travail dans les autres sous-projets.

4.2 Sous-projet 2: Service d'aide

Un groupe de projet réunissant les compétences les plus diverses a tiré au clair le besoin d'un service d'aide et rédigé des recommandations à l'attention du groupe de pilotage. Le groupe de projet a commencé son activité en mai 2010 et a terminé ses travaux en octobre 2010.

4.2.1 Objectif du sous-projet 2

A l'origine, l'objectif du sous-projet 2 était formulé comme suit:

créer un service d'aide pour soutenir les cantons dans l'application de l'art. 46 OFPr¹. Cet objectif devrait être réalisé d'ici juin 2010.

Le déroulement du projet a mis en lumière que l'installation d'un service d'aide ne peut pas être du ressort des organes du projet. La décision en la matière incombe aux mandants du projet, raison pour laquelle l'objectif du projet a été remanié comme suit: tirer au clair le besoin, les groupes cibles, les tâches, l'implantation et le financement d'un éventuel service d'aide et formuler une proposition concrète dans ce sens.

4.2.2 Résultats du sous-projet 2

Le groupe de projet a abouti à la conclusion que le besoin d'un service d'aide se fait particulièrement sentir chez les cantons. Il recommande de mettre sur pied un service d'aide à durée déterminée.

En outre, le groupe de projet estime qu'il est crucial d'installer un service d'aide pour les raisons suivantes:

- La qualification des enseignants est décisive pour le développement qualitatif de la formation professionnelle. Cela vaut tout particulièrement pour la maturité professionnelle et son positionnement au sein du paysage de formation.
- La formulation de l'art. 46 OFPr ne distingue pas suffisamment la position particulière de la maturité professionnelle et ne met pas en évidence son statut équivalent à celui de la maturité gymnasiale.

Les raisons exposées ci-après plaident en faveur d'un service d'aide à la disposition des cantons, mais non pas des directions d'établissements scolaires ni des enseignants:

- Il existe déjà des unités de conseil pour les écoles professionnelles au sein des services cantonaux de la formation professionnelle. Il ne faut pas leur créer une concurrence.
- Si les enseignants soumettent leurs demandes aux directions d'établissements et que ces dernières les collectent pour les transmettre aux offices cantonaux, cette concentration des tâches améliorera l'efficacité du travail d'information et de conseil.
- Si la question est traitée au niveau approprié, la coordination s'en trouvera améliorée et la mise en œuvre harmonisée. Seules les questions nouvelles et ouvertes seront transmises au service d'aide selon cette procédure.
- De nombreuses questions ouvertes sont traitées au niveau cantonal et seuls les services cantonaux peuvent y répondre (par exemple, échelles de salaires, reconnaissances cantonales, etc.).

Il incombe à l'OFFT de tirer au clair les points restés obscurs et les questions encore ouvertes dans le contexte de l'art. 46 OFPr. Le service d'aide ne peut pas lui fournir de recommandations en matière de pilotage. Le service d'aide doit donc avant tout soutenir les cantons et se concentrer sur l'harmonisation de la mise en œuvre dans les cantons.

Il s'agit notamment des tâches suivantes:

- conseiller les offices cantonaux de la formation professionnelle dans le but d'harmoniser la mise en œuvre,
- assurer la maintenance d'une plate-forme d'informations comprenant les réponses aux questions le plus fréquemment posées et toutes les offres de qualification complémentaire,

- mettre en réseau les institutions qui proposent des qualifications complémentaires,
- mettre en réseau les responsables des offices cantonaux de la formation professionnelle,
- documenter le type de mise en œuvre dans les cantons, les problèmes y afférents et les mesures à prendre,
- relever le besoin détaillé en offres de qualification complémentaire chez les enseignants de langues.

Ce faisant, le service d'aide doit tenir compte des travaux préalables de la commission fédérale pour les responsables de la formation professionnelle (CFRFP): listes des questions les plus fréquentes, recommandations, instructions.

Le service d'aide devrait être indépendant des institutions de formation tout en collaborant étroitement avec le futur portail d'accueil pour les validations et avec les prestataires d'offres pour une qualification complémentaire en pédagogie et en connaissances professionnelles.

Etant donné que l'objectif essentiel du service d'aide est l'uniformisation de l'application, il devrait être rattaché à la CDIP (unité de coordination degré secondaire li et formation professionnelle. Partant de l'hypothèse de 8 demandes par semaines, il serait nécessaire de créer un poste à 40% environ.

Des informations sur le travail du service d'aide devraient être communiquées régulièrement aux séances de la commission Formation scolaire initiale de la CSFP, de la CFMP et à la Table Ronde des écoles de formation professionnelle.

Le travail du service d'aide devrait jeter progressivement plus de lumière sur la situation. Il en découle qu'il est limité dans le temps. En supposant qu'il commence son activité vers le milieu de 2011, il lui faudra 2 ans pour traiter l'ensemble des questions ouvertes.

Si dans 2 ans les objectifs sont atteints, le service d'aide pourra être supprimé. Une évaluation devra indiquer si les objectifs suivants ont été réalisés:

- Les questions ouvertes sont tirées au clair.
- L'application dans les cantons est plus uniforme.
- La qualification complémentaire en connaissances professionnelles et en pédagogie professionnelle est transparente.

Dans les deux ans à venir, le besoin de qualification complémentaire devrait en outre diminuer.

Tant les cantons (pour l'uniformisation de l'application) que l'OFFT (pour la clarification des questions ouvertes) bénéficieront d'un service d'aide. En outre, le travail de ce service aura des répercussions positives sur la qualité de la formation professionnelle en améliorant constamment la qualité des enseignants. Le groupe de travail propose par conséquent de régler le financement du service d'aide dans un partenariat entre l'OFFT et la CDIP.

4.2.3 Proposition du groupe de pilotage à l'attention de l'OFFT et de la CDIP

Le groupe de pilotage formule les propositions suivantes:

- Rattacher à la CDIP depuis l'été 2011 un service d'aide pour une durée de 2 ans (poste à 40 % chargé des tâches évoquées ci-dessus).
- Fournir des informations sur une base régulière, notamment lors des séances de la commission Formation scolaire initiale et de la Table Ronde.
- Tirer les questions de financement au clair entre la CDIP et l'OFFT.

4.3 Sous-projet 3: Qualification professionnelle des enseignants de la maturité professionnelle

Un groupe de projet réunissant des membres de la commission fédérale pour les responsables de la formation professionnelle (CFRFP) et la commission fédérale pour la maturité professionnelle (CFMP) a rassemblé les questions ouvertes pour essayer de proposer une solution praticable. Dans ses réflexions, elle a pris en compte l'Aide-mémoire X de la CFMP et les propositions de Lucien Criblez³ en ce qui concerne la qualification professionnelle des enseignants pour la maturité professionnelle, élaborées en 2002.

4.3.1 Objectifs du sous-projet 3

L'objectif de ce sous-projet est le suivant:

Formuler des recommandations à l'attention de la CDIP pour la qualification professionnelle des enseignants pour la maturité professionnelle. Ce sous-projet devait se terminer fin juin 2010.

4.3.2 Résultats du sous-projet 3

A l'art. 46¹, l'ordonnance sur la formation professionnelle définit des exigences minimales. L'expression «études du niveau d'une haute école du domaine correspondant...» laisse de nombreuses questions ouvertes pour son application. Le groupe de projet est d'avis qu'à l'occasion d'une révision de l'ordonnance sur la formation professionnelle, il faudrait impérativement remanier l'art. 46.

Le positionnement équivalent de la maturité professionnelle et de la maturité gymnasiale est un objectif stratégique important pour renforcer la formation professionnelle à long terme. Le groupe de projet maintient que les exigences formulées à l'égard des enseignants pour la maturité professionnelle doivent sur le principe correspondre à celles qui sont posées aux enseignants pour la maturité gymnasiale. Par conséquent, la qualification minimale est un titre de master dans la discipline enseignée (obtenu auprès d'une haute école universitaire ou d'une haute école spécialisée).

L'art. 46 définit aujourd'hui les exigences minimales. Celles-ci ne suffisent pas à garantir durablement la qualité élevée demandée pour l'enseignement en maturité professionnelle. La CDIP doit par conséquent élaborer des recommandations à l'attention des cantons pour qu'à l'avenir seuls des enseignants titulaires d'un master soient habilités à enseigner pour la maturité professionnelle. La CSFP propose les précisions suivantes:

- Sont exemptés les enseignants qui ont acquis leur habilitation à enseigner pour la maturité professionnelle selon l'ancien régime.
- 2 crédits ECTS sont comptabilisés par année d'enseignement effectuée par les enseignants sans la qualification nécessaire dans une école de maturité professionnelle.
- Le règlement entre en vigueur 5 ans après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la formation professionnelle, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2009.

Il faut également ouvrir l'enseignement dans les écoles de maturité professionnelles aux enseignants qui n'ont pas de master pertinent (master en sciences de l'ingénieur, en sciences expérimentales, en droit...). La condition sine qua non est que ces personnes aient suivi et terminé une filière de master dans un domaine voisin auprès d'une haute école

universitaire ou dans une haute école spécialisée. Ils doivent en outre attester 30² crédits ECTS dans la discipline d'enseignement.

A l'avenir, il devrait être garanti que les personnes titulaires d'un master HES soient admises à fréquenter les filières de didactique des disciplines dispensées par les hautes écoles universitaires.

4.3.3 Propositions soumises à la CDIP et à l'OFFT concernant le sous-projet 3

Le groupe de pilotage propose ce qui suit:

- l'OFFT veille à remanier et à préciser l'art. 46 OFPr, plus particulièrement dans le sens qu'à l'avenir tous les enseignants pour la maturité professionnelle (MP) soient titulaires d'un master (université ou HES).
- La CDIP formule une recommandation à l'attention des cantons pour la période de transition allant jusqu'au remaniement de l'art. 46 OFPr.
- Les enseignants qui n'ont pas de master dans le domaine concerné sont admis aux conditions suivantes: attester 30 crédits et remplir les exigences en pédagogie professionnelle, en l'occurrence, 2 crédits ECTS sont comptabilisés par année d'enseignement réussie effectuée dans une école de maturité professionnelle. Sont exemptés les enseignants qui ont acquis leur habilitation à enseigner pour la maturité professionnelle selon l'ancien régime.
- Au cours de la consultation a surgi la question de savoir à partir de quel moment les enseignants MP ayant une habilitation d'enseigner au niveau du gymnase doivent attester une qualification en pédagogie professionnelle de 300 périodes d'enseignement. Cette question doit être tirée au clair par l'OFFT en collaboration avec la CFMP qui communiqueront le résultat de leurs travaux.

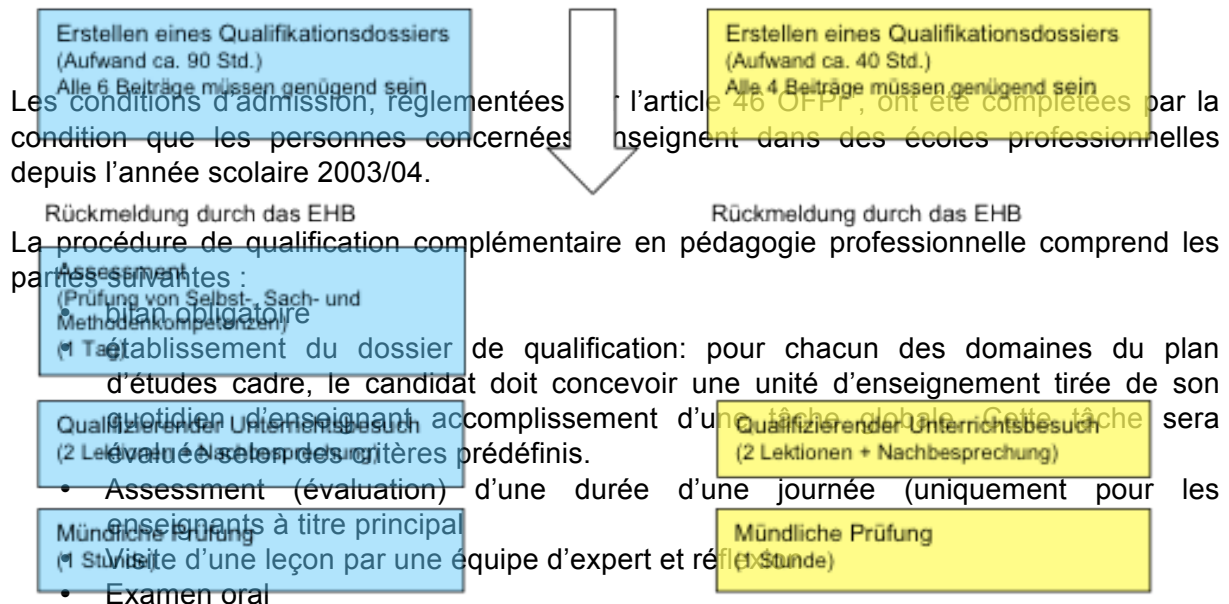
4.4 Sous-projet 4: qualification complémentaire formelle en pédagogie professionnelle

Le sous-projet 4, développé en collaboration avec l'IFFP, consiste en une procédure de qualification complémentaire formelle en pédagogie professionnelle. A cette fin, les procédures de qualification existantes ont été adaptées à la situation particulière des enseignants qui ont accumulé de longues années d'expérience d'enseignement et se trouvent en milieu de vie professionnelle.

4.4.1 Résultats obtenus dans le sous-projet 4

La procédure de qualification complémentaire a été mise en place pour la première fois en été 2010. Un premier tour pilote de qualification complémentaire a débuté en automne 2010 et concerne des enseignants en connaissances professionnelles de Suisse alémanique. A la fin de ce projet pilote, la procédure sera évaluée. A partir de l'été 2011, le processus de qualification complémentaire sera étendu à toutes les régions du pays et proposé par l'IFFP durant 4 ans à toutes les catégories d'enseignants des écoles professionnelles disposant d'expérience.

² La CSFP a décidé, lors de son assemblée annuelle des 19 et 20 mai 2011 de réduire l'exigence de crédits ECTS supplémentaires pour les titulaires d'un master non pertinent de 60 à 30.



27 enseignants en connaissances professionnelles à titre principal et 2 à titre accessoire ont été admis au premier tour de qualification complémentaire.

Für die Gesamtbeurteilung relevante Teile

Graphique 2: Procédure de qualification complémentaire en pédagogie professionnelle

La procédure de qualification complémentaire (PQC) en tant que processus

Inscription à la procédure de qualification complémentaire

Envoi du dossier d'inscription de qualification complémentaire à l'IFFP

Réponse de l'IFFP

Séance d'information obligatoire (1/2 journée)

Information sur la procédure de qualification complémentaire

Soutien pour débiter l'élaboration du dossier de qualification

Evaluation en quatre parties :

Enseignants des branches professionnelles (taux d'activité de 50 à 100%)

Enseignants en culture générale

Enseignants en maturité professionnelle avec diplôme d'une haute école

Evaluation en trois parties :

Enseignants des branches professionnelles (taux d'activité jusqu'à 49%)

Enseignants en maturité professionnelle avec habilitation à enseigner au gymnase

Elaboration du dossier de qualification

(temps nécessaire : env. 90 heures)

Les six contributions doivent toutes être suffisantes

Elaboration du dossier de qualification

(temps nécessaire : env. 40 heures)

Les quatre contributions doivent toutes être suffisantes

Réponse de l'IFFP

Réponse de l'IFFP

Assessment
(évaluation des compétences personnelles, sociales et méthodologiques)
(1 journée)

Visite de leçons par une équipe d'expert
(deux leçons + discussion)

Visite de leçons par une équipe d'expert
(deux leçons + discussion)

Examen oral
(1 heure)

Examen oral (1 heure)

Evaluation globale de toutes les parties de l'examen

Parties comptant pour l'évaluation globale
Parties comptant pour l'évaluation globale

4.4.2 Proposition concernant le sous-projet 4

Le groupe de pilotage propose à l'OFFT que la procédure de qualification complémentaire en pédagogie professionnelle soit menée par l'IFFP jusqu'en 2015.

Si en 2014, le nombre de demandes de procédures de qualification complémentaire reste aussi élevé, l'offre sera prolongée au-delà de 2015.

4.5 Sous-projet 5: validation des acquis en pédagogie professionnelle

Une offre de validation des acquis est coordonnée avec l'offre de qualification complémentaire en pédagogie professionnelle. Lors de la mise sur pied d'un portail d'accès et d'une offre de validation des acquis, les premières expériences menées avec le processus de qualification complémentaire en pédagogie professionnelle seront prises en compte.

4.5.1 Objectifs du sous-projet 5

Une offre de validation des acquis en pédagogie professionnelle pour les enseignants est mise sur pied d'ici fin 2011.

Cet objectif ne peut être atteint qu'après la fin de la phase de projet.

4.5.2 Résultats du sous-projet 5

La planification des projets partiels a été échelonnée dans le temps. La validation des acquis ne sera introduite que lorsque la procédure de qualification complémentaire en pédagogie professionnelle sera opérationnelle.

L'OFFT se charge de cette tâche. Lorsque deux procédures existantes auront été évaluées, une procédure de validation des acquis sera mise sur pied avec un portail d'entrée à partir

de l'été 2011. Elle devrait être à disposition des personnes intéressées à partir de la première moitié de 2012.

4.5.3 Proposition concernant le sous-projet 5

Le groupe de pilotage demande à l'OFFT que, d'ici fin 2011, un portail d'accès soit opérationnel pour la validation des compétences en pédagogie professionnelle afin que les personnes intéressées puissent faire valider leurs acquis à partir de la première moitié de 2012.

Les expériences réalisées avec les procédures existantes (IFFP Lausanne et Conférence des écoles supérieures) doivent être prises en compte lors de l'introduction de la procédure de validation.

5 Sources

¹ Ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle, OFPr, RS 412.101

² Künzi-Minder, Regula: Evaluation du besoin en qualification complémentaire, IFFP, 2010

³ Criblez, Lucien: Formation initiale et continue des enseignantes et enseignants professionnels et des enseignantes et enseignants de culture générale du degré secondaire II, CDIP, 2002

⁴ Grob, Barbara, EHB, 2010:

<http://www.ehb-schweiz.ch/FR/FORMATION/Pages/proceduredequalificationcomplementaire.aspx>

Annexe

5.1 Résultats de la procédure de consultation

Projet Qualification du corps enseignant des écoles professionnelles et de la maturité professionnelle:

Résultats de la procédure de consultation sur le rapport final

Le 20 janvier 2011, le Comité de la CSFP a décidé de mettre en consultation le texte. La CSFP a ouvert la procédure de consultation qui a duré jusqu'au 31 mars 2011. Dans l'ensemble, 27 réponses sont parvenues.

Voici une synthèse des résultats de la procédure de consultation par sous-projet.

Sous-projet 1: Etat de la situation

De nombreuses instances formulent des remerciements pour cet état des lieux et confirment que pour la première fois, des chiffres clairs sont disponibles en ce qui concerne la qualification complémentaire. Désormais, il n'y a plus de doute sur l'existence d'un besoin dans ce domaine.

Pas d'adaptation nécessaire.

Certaines réponses soulignent que le besoin de qualification, notamment en pédagogie professionnelle, pourrait être nettement supérieur à ce qui ressort de l'enquête (Commission fédérale de la maturité professionnelle CFMP, BE, SO, LU, NW, SZ, UR, ZG).

Pas d'adaptation nécessaire.

La procédure sur la qualification complémentaire en pédagogie professionnelle est accueillie favorablement.

La majorité partage explicitement l'avis qu'il faut rechercher des solutions individuelles entre employeurs, autorités de surveillance et enseignants pour la qualification complémentaire dans les connaissances professionnelles (ZG, VD, UR, SZ, LU, GR, Table Ronde Ecoles professionnelles TREP).

Pas d'adaptation nécessaire.

Quelques organes consultés attirent l'attention sur le fait que les écoles cherchent des enseignants qualifiés, ce qui dans certains domaines s'avère difficile. Il faut que des solutions pragmatiques restent possibles (GL). En l'occurrence, on relève le cas de la recherche d'enseignants en langues dans le domaine commercial (apprentissage de commerce et commerce de détail). Deux instances sont d'avis que l'élaboration d'une procédure de qualification complémentaire professionnelle dans l'enseignement des langues mériterait d'être examinée (NW, GL).

Tout en partageant ce point de vue, le groupe de pilotage ne reprendra pas la suggestion dans le rapport final parce que l'OFFT est parfaitement conscient du problème de la qualification professionnelle des enseignants de langues. Pour atténuer le problème, il faut adapter les bases légales (art. 46 OFPr). Le service d'aide peut tirer au clair le besoin de qualification complémentaire pour les connaissances professionnelles des enseignants de langue.

Sous-projet 2: Service d'aide

Plusieurs instances consultées saluent expressément la création d'un service d'aide qui leur paraît aussi importante qu'urgente (CFMP, Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFFT, GR, Association suisse des centres de formation santé-social ASCFS, BE, FR, GL, Conférence suisse des directrices et directeurs d'écoles professionnelles CSD, SG, SO, VD, ZH, TI, TREP).

On attire toutefois plusieurs fois l'attention sur la nécessité de tenir compte des travaux préalables de la commission fédérale pour les responsables de la formation professionnelle (CFRFP) (listes des questions les plus fréquentes, recommandations, fiches).

Ce complément est intégré au rapport final.

Tant l'OFFT que la CFRFP et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) estiment qu'il faut distinguer les deux tâches «tirer au clair les questions encore ouvertes concernant l'art. 46 OFPr» et «harmoniser la mise en œuvre au sein des cantons». Il incombe à l'OFFT de tirer au clair les points restés sans réponse et de procéder aux éventuelles adaptations juridiques. Le service d'aide doit donc se concentrer sur l'harmonisation de la mise en œuvre dans les cantons.

Le groupe de pilotage prend note de cette objection et adapte le rapport final en conséquence.

Quelques-uns sont d'avis que l'activité du service d'aide devrait se poursuivre au moins jusqu'à la fin du sous-projet 4 (GR, GL, SH, Conférence suisse des écoles professionnelles commerciales CSEPC). D'autres encore pensent qu'un poste à 40% ne suffira pas (SG). Soleure souhaiterait doter le service d'aide d'un poste à taux d'occupation variable en fonction des besoins.

Cette objection n'est pas retenue parce que le groupe de pilotage pense que la durée et le volume du service d'aide suffisent largement. En cas de besoin, il sera toujours possible de prolonger l'activité du service d'aide.

On entend parfois la suggestion d'ouvrir le service d'aide aux directions d'établissement scolaire en sus des offices cantonaux (CFMP, FR, SO). Deux instances étendraient volontiers les prestations du service d'aide aux enseignants (FR, SO).

Cette amplification du cahier des charges du service d'aide n'est pas retenue en raison de l'insuffisance des ressources disponibles au service d'aide. Ce dernier peut tout à fait intégrer des représentants des directions d'établissement lors de la mise en réseau des responsables cantonaux. Créer un guichet d'accueil pour les directions d'établissement scolaires et les enseignants n'est pas utile, sachant qu'en général ce sont les services des directions de l'instruction publique qui sont responsables de l'engagement des enseignants. Ce n'est qu'en réunissant les cas problématiques qu'ils pourront développer leur pratique.

Le canton de Zurich réclame du service d'aide de documenter le type de mise en œuvre dans les cantons et de mettre les données à disposition des cantons s'ils le demandent.

La proposition est intégrée dans le rapport et dans le cahier des charges du service d'aide.

Quelques cantons ne voient pas l'utilité d'un service d'aide. En revanche, ils proposent d'établir un réseau national des préposés à la formation professionnelle dans les offices cantonaux pour promouvoir une mise en œuvre uniforme (LU, NW, OW, ZG, SZ, UR).

La mise en réseau des responsables cantonaux est reprise dans le rapport comme tâche additionnelle pour le service d'aide.

Sous-projet 3: Qualification professionnelle des enseignants de la maturité professionnelle (enseignants MP)

Les avis divergent en ce qui concerne l'opportunité d'adapter l'art. 46 OFPr. Certains estiment que les exigences professionnelles telles qu'elles sont définies aujourd'hui sont correctes (CFRFP, OFFT, AG, SG).

La revendication d'adapter l'art. 46 OFPr, essentielle pour résoudre divers problèmes, continue de faire partie du rapport.

D'autres en revanche insistent sur une adaptation de l'art. 46 OFPr et/ou sur une recommandation de la CDIP aux cantons pour garantir un meilleur positionnement de la maturité professionnelle (CFMP, FR, GL, GR, LU, NW, OW, SZ, UR, ZG, CSD, SG, SO, BE, ZH, CSEPC, SH, TREP).

Afin de positionner la maturité professionnelle de façon optimale dans le paysage de la formation et d'assurer une bonne qualité de la formation scolaire dans le domaine de la maturité professionnelle, il est indispensable que les exigences formulées vis-à-vis des enseignants MP dépassent les exigences minimales actuelles (art. 46 OFPr). Etant donné que le remaniement de l'OFPr s'étalera sur plusieurs années, la CDIP devrait formuler une recommandation aux cantons en guise de solution de transition – dans la mesure où l'OFFT l'accepte.

D'une part, les organes consultés saluent la comptabilisation de l'activité d'enseignement sous forme de 2 crédits ECTS à la qualification, (LU, NW, OW, SZ, UR, ZG, SDK, CSEPC). Certains vont même jusqu'à demander 4 crédits ECTS (GL, FR, BE). D'autres par contre rejettent par principe la prise en compte de l'activité d'enseignement dans la qualification professionnelle (CFRFP, VD).

La version initiale avec 2 crédits ECTS par année d'enseignement paraît un bon compromis; elle est donc conservée dans le rapport.

La condition d'attester 60 crédits ECTS lorsque les études n'ont pas été effectuées dans le domaine concerné semble excessive à de nombreuses instances (CFMP, GR, LU, NW, OW, SZ, UR, ZG, SO, CSEPC, TREP). D'autres estiment que 30 crédits ECTS suffiraient (ASCFS, SDK, ZH, TI en partie). SH rejette par principe cette condition supplémentaire.

*Le groupe de pilotage est conscient qu'il place la barre très haut avec 60 crédits ECTS. Mais il n'adapte pas le rapport en raison de l'importance du rôle d'enseignants qualifiés dans le domaine de la maturité professionnelle pour une qualité élevée de la formation
→ La CSFP a décidé, lors de son assemblée annuelle des 19 et 20 mai 2011 de réduire l'exigence de crédits ECTS supplémentaires pour les titulaires d'un master non pertinent de 60 à 30.*

L'idée d'ouvrir les filières de didactique des disciplines universitaires aux diplômés des HES bénéficie d'un vaste soutien (GR, BE, CSEPC, LU, NW, OW, SZ, UR, ZG, TREP).

Pas d'adaptation nécessaire.

Au cas où les exigences vis-à-vis des enseignants MP en matière de pédagogie professionnelle dépasseraient une introduction à la pédagogie professionnelle, elles ne devraient s'appliquer qu'aux enseignants qui ont été engagés avant le 1^{er} août 2009 (FR, SH, BE). Une grande partie des instances consultées est d'avis que les enseignants MP qui ont enseigné depuis plus de 5 ans dans des écoles secondaires (gymnases, écoles de maturité professionnelles, écoles de culture générale...) ou qui ont été engagés avant le 1^{er} août 2009 doivent être déchargés de l'obligation d'une qualification complémentaire en pédagogie professionnelle (LU, NW, OW, SZ, UR, ZG, SO, CSEPC, BE)

Dans le sous-projet 3, il s'agissait exclusivement de la qualification professionnelle des enseignants MP. Or les revendications exposées ci-dessus dépassent le mandat du projet. La question n'est pas non plus intégrée dans le sous-projet 4, étant donné que ce dernier ne se consacre qu'à une qualification complémentaire. Cette question doit être tirée au clair par l'OFFT en collaboration avec la CFMP qui communiqueront le résultat de leurs travaux.

Sous-projet 4: Qualification complémentaire formelle en pédagogie professionnelle

De nombreuses instances consultées sont favorables à une procédure de qualification complémentaire en pédagogie professionnelle, car cela permet à des personnes bénéficiant d'une longue expérience de l'enseignement de mettre à l'épreuve leurs compétences en pédagogie professionnelle (CFRFP, GR, SG, BE). D'autres saluent le projet pilote tout en souhaitant se faire une opinion dès qu'une évaluation sera disponible (LU, NW, OW, SZ, UR, ZG).

Pas d'adaptation nécessaire.

D'une manière générale, on estime que la procédure de qualification complémentaire en pédagogie professionnelle pour les enseignants MP doit être réexaminée, notamment chez les enseignants qui ont une autorisation d'enseigner au degré secondaire II (CFMP, ASCFS, BE). Renoncer à la fréquentation de cours figure au premier plan.

La procédure de qualification complémentaire pour les enseignants MP qui ont une autorisation d'enseigner au niveau gymnasial ne comporte qu'un volet de pédagogie professionnelle. En revanche, on ne prévoit pas de renoncer à la fréquentation de cours.

Certains estiment que d'ici 2015, il est impossible que tous les enseignants aient suivi une qualification complémentaire en pédagogie professionnelle, raison pour laquelle ils recommandent de prolonger la durée de l'offre (FR, GL, SG).

Si la demande dépasse l'offre, l'OFFT peut prolonger la durée de l'offre.

GR trouve que la procédure de qualification complémentaire en pédagogie professionnelle est trop vaste.

Il est vrai que la procédure de qualification complémentaire est vaste, mais le groupe de pilotage estime que cette ampleur est nécessaire pour la validité, la fiabilité et la crédibilité de l'offre.

Certains cantons exigent qu'à la fin de l'évaluation du projet pilote, toutes les hautes écoles accréditées soient habilitées à introduire une procédure de qualification complémentaire (LU, NW, OW, SZ, UR, ZG, ZH). D'autres en revanche réclament explicitement que la procédure de qualification complémentaire soit réalisée à l'IFFP (CSD). L'OFFT retient qu'il a confié ce mandat à l'IFFP.

L'OFFT a mandaté l'IFFP pour mettre sur pied une offre de procédure de qualification complémentaire. D'autres institutions de formation intéressées peuvent demander à l'OFFT la reconnaissance de leur propre procédure de qualification complémentaire.

Schaffhouse souhaite renoncer à une procédure de qualification complémentaire pour tous les enseignants engagés avant le 31.12.2003 et pour ceux qui au 31.12.2010 comptaient cinq ans d'enseignement.

La procédure de qualification complémentaire ne s'applique qu'aux enseignants qui ont enseigné plus de cinq ans jusqu'à l'année scolaire 2008/2009. Les enseignants qui ont moins d'expérience peuvent suivre des filières de formation accréditées.

Une instance consultée pense que la procédure existante ne tient pas suffisamment compte des écoles professionnelles de commerce (SO).

L'IFFP a tiré au clair les questions ouvertes. Le nouveau dépliant présente plus correctement les problèmes d'attribution des écoles professionnelles de commerce.

Le canton du Tessin demande expressément que la procédure de qualification complémentaire soit également disponible en Suisse italienne.

A la fin de la phase pilote (dès l'été 2011) des procédures de qualification complémentaire seront également proposées au Tessin et en Suisse romande.

Sous-projet 5: Validation des acquis en pédagogie professionnelle

De nombreuses réponses saluent l'instauration d'une procédure de qualification complémentaire. De même, on approuve que l'OFFT prenne en main la mise sur pied de cette procédure (OFFT, ZH). Néanmoins, deux organes consultés réclament que cette tâche soit dévolue à l'IFFP (CSD, VD).

Pas d'adaptation nécessaire.

GR déplore que la procédure ne soit opérationnelle qu'à partir de 2012, or il y a de nombreuses questions encore sans réponse qui ne pourront être résolues que lorsque la procédure de qualification complémentaire sera en place.

Pas d'adaptation nécessaire.

Deux avis attirent l'attention sur le fait que la procédure de qualification complémentaire coûtera nettement plus cher qu'une procédure de validation (CSD, FR).

Pas d'adaptation nécessaire.

La procédure doit être à la fois simple et conviviale. Elle doit s'adresser aux enseignants qui ont les compétences requises. Il faut renoncer à une formation complémentaire (LU, NW, SZ, OW, ZG, UR).

Le groupe de pilotage est d'avis qu'il est impossible de renoncer totalement à une formation complémentaire. En effet, pour compléter une validation, une formation complémentaire est absolument indispensable lorsque certaines compétences ne peuvent pas être attestées.

Le canton de Vaud pratique avec succès la validation depuis 1992 (VD).

Le rapport ajoute qu'il faut tenir compte des expériences réalisées par l'IFFP à Lausanne et par la Conférence des écoles supérieures.